SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260402-ARR_2026-99-AR
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

ARRETE N° 2026 - 99

PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 26-018 du 21 janvier 2026

Le président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-24-3 ; L 1424-24-4 ; L 1424-26 et R 1424-2 à R 1424-15 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 26-002 du 14 janvier 2026 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique et la pondération des suffrages ;

VU l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 portant composition de la commission de recensement des votes des élections qui seront organisées par le Service d'Incendie et de Secours de Martinique en 2026 ;

CONSIDERANT que l'élection des représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du SIS doit se dérouler dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 car les représentants des communes sont élus par les maires des communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci et non parmi les adjoints aux maires de ces communes ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Durée des opération électorales

Les opérations électorales permettant de désigner cinq titulaires et cinq suppléants, représentant des communes au Conseil d'Administration du SIS de Martinique se dérouleront du lundi 04 mai 2026, date du début de la période de dépôts des listes accompagnées des candidatures individuelles, jusqu'au vendredi 19 juin 2026, date du dépouillement des votes et de proclamation des résultats.

ARTICLE 2 : Collège électoral

Les représentants des communes sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

La liste des électeurs sera affichée et consultable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux à l'accueil du Service d'Incendie et de Secours de Martinique.

ARTICLE 3 : Déclaration des candidatures

Les listes de candidats devront être soit transmises en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé du lundi 04 mai 2026 au mardi 19 mai 2026 avant 13 H 30, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du SIS, 4 rue Jacques Cazotte à Fort-de-France.

Les listes des candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidats déposée doit être accompagnée des déclarations de candidatures individuelles conformément au modèle joint en annexe 1.

La déclaration de candidature individuelle devra comporter, pour chaque titulaire et chaque suppléant :

- Le nom et le prénom du candidat,
- Sa date et son lieu de naissance,
- Son adresse,
- La commune dont relève sa candidature,
- Sa qualité,
- Sa signature.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Conformément à l'article L1424-24 du code général des collectivités territoriales, l'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

ARTICLE 4 : Vote

Les élections ont lieu par correspondance.

Les électeurs voteront pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque électeur recevra les bulletins de votes et les enveloppes nécessaires aux opérations de vote par correspondance au plus tard le mardi 2 juin 2026.

Le vote se déroulera, de la réception du matériel de vote par les électeurs, et jusqu'au lundi 15 juin 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire est proportionnel à la population totale de la commune.

Pour l'élection des représentants des communes, chaque maire dispose du nombre de suffrages fixé en annexe 2 du présent arrêté et symbolisé par des bulletins de voix de couleurs différentes, portant les mentions « 1 voix », « 10 voix », et « 100 voix » en fonction de la population totale de la commune.

Les documents de vote devront être insérés sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif, contient la liste choisie et le nombre de voix préimprimé,
- L'enveloppe extérieure porte la mention « Elections CASIS », l'indication du nom, du prénom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

A défaut de comporter ces informations, l'enveloppe extérieure ne sera pas ouverte, mais sera conservée avec le procès-verbal.

ARTICLE 5 : Recensement des votes

Les votes seront recensés par la commission de recensement des votes le vendredi 19 juin 2026 au Service d'Incendie et de Secours 4, rue Jacques Cazotte à Fort-de-France.

La composition de cette commission est fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique, conformément à l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales soit :

- Le préfet de Martinique, ou son représentant, Président de la commission de recensement
- Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- Le maire de la commune de Rivière-Pilote
- Le maire de la commune du Saint-Esprit

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de Martinique.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats seront affichés et publiés à la diligence du Président de la commission de recensement des votes.
Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les dix jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet de Martinique.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 26-018 du 21 janvier 2026 portant organisation de l'élection 2026 des représentants des communes au Conseil d'administration du service d'incendie et de secours

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Fait à Fort-de-France, le 02 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL

ANNEXE 1 DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Date et lieu de naissance :**
- **Adresse :**
- **Commune de résidence :**
- **Qualité (Maire / Adjoint au Maire + nom commune) :**

Déclare être candidat(e) :

- **En qualité de :**
 ☐ **Titulaire**
 ☐ **Suppléant**

Sur la liste présentée par :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables à cette élection.

Fait à, le

Signature du candidat :

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ANNEXE 2 DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

PONDERATION DES SUFFRAGES

	POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2025	NOMBRE DE SUFFRAGES **1 voix équivalent à 519 habitants**
AJOUPA BOUILLON	1730	3
ANSES D ARLET	3902	8
BASSE POINTE	2839	5
BELLEFONTAINE	1953	4
CARBET	3663	7
CASE PILOTE	4582	9
DIAMANT	5994	12
DUCOS	18076	35
FONDS-SAINT-DENIS	644	1
FORT-DE-FRANCE	75799	146
FRANCOIS	15999	31
GRAND-RIVIERE	519	1
GROS-MORNE	9858	19
LAMENTIN	39753	77
LORRAIN	6678	13
MACOUBA	1004	2
MARIGOT	3036	6
MARIN	8598	17
MORNE-ROUGE	4520	9
MORNE-VERT	1770	3
PRECHEUR	1474	3
RIVIERE-PILOTE	11897	23
RIVIERE-SALEE	12033	23
ROBERT	21598	42
SAINT-ESPRIT	10522	20
SAINT-JOSEPH	16663	32
SAINT-PIERRE	4119	8

SAINTE-ANNE	4 556	9
	POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2025	NOMBRE DE SUFFRAGES **1 voix équivalent à 519 habitants**
SAINTE-LUCE	9 475	18
SAINTE-MARIE	15 008	29
SCHOELCHER	19 557	38
TRINITE	11 778	23
TROIS-ILETS	6 814	13
VAUCLIN	8 580	17
TOTAL	**364 991**	**706**